

Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

2, rue de la mairie - BP2 - 73401 UGINE cedex Tél. 04 79 37 34 99 - contact@riviere-arly.com

Extrait du registre des délibérations		
Délibération – Comité syndical du 13 février 2024		
CONSEILLERS SYNDICAUX:	PRESENTS: UMBERTO DIMASTROMATTEO, FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, BERENICE LACOMBE, RAPHAEL THEVENON, COLETTE GONTHARET, CLAUDE REVIL BAUDARD, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, MIKE ROUSSEAU, RAYMOND	
EN EXERCICE : 21	COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, PIERRE BESSY, PHILIPPE ROISINE ET SEBASTIEN SCHERMA	Votes :
PRESENTS: 13		VOIES.
VOTANTS: 14	EXCUSES: GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, SEBASTIEN VIOLI, CHRISTIAN EXCOFFON, FRANÇOIS RIEU, LAURENT SOCQUET, JEAN-PIERRE CHATELLARD	Pour: 14
QUORUM		CONTRE: 0
ADMIN GAL ET ANIMATION: 11	Pouvoirs: Christian EXCOFFON AYANT DONNE POUVOIR A UMBERTO DIMASTROMATTEO	ABSENTIONS: 0
DATE DE LA CONVOCATION : 06/02/2024	ABSENTS: FRANCK PACCARD, PHILIPPE PRUD'HOMME	

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO Délibération n°24-04

Objet : Ressources Humaines – Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Savoie

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029,

Les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique.

Le centre de gestion de la fonction publique de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0.42% de la masse salariale.

Il est proposé de valider la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résilié au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

>>>>>>

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical, décide :

- D'approuver la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de gestion de la fonction publique territoriale,
- D'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024,
- Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

Ugine, le 15 février 2024

Le Président.

La secrétaire de séance.

Bérénice Lacombe,

Umberto DIMASTROMATTEO,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 073-200035061-20240213-24-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Publication : 20/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

